

Cher(s) parent(s),

Notre travail d'encadrement éducatif ne peut se faire qu'avec une étroite collaboration et une relation de confiance avec vous.

Nous souhaitons que les portes de notre garderie vous soient toujours ouvertes et c'est avec plaisir que nous vous accueillons.

La Direction ainsi que le personnel éducatif peuvent en tout temps vous accorder un rendez-vous pour discuter et répondre à vos questions.

En inscrivant vos enfants à la garderie, vous vous engagez à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.

## REGLEMENT INTERNE DE LA GARDERIE DE LA TOFFEYRE

### 1 Horaire d'ouverture

La garderie est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00, sauf les jours fériés officiels : 1er et 2 janvier, Vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne Fédéral, 25 - 26 décembre, ainsi que durant les vacances scolaires vaudoises (cf. courrier fermetures officielles FSEJ).

### 2 Fréquentation

Elle est déterminée lors de l'inscription, mais une fréquentation minimale sur 2 jours est exigée.

Pour les enfants accueillis sur les 5 jours de la semaine, la présence quotidienne ne pourra excéder 10 heures d'affilées, ceci, dans l'intérêt de l'enfant.

Les parents ont la possibilité d'amener leur(s) enfant(s) dès l'ouverture à 07h00 jusqu'à 09h00 dernier délai, et peuvent venir les rechercher à partir de 16h30 jusqu'à la fermeture à 18h00 dernier délai.

Nous offrons également la possibilité aux parents d'amener leurs enfants à 11h00, pour le repas et l'après-midi.

Pour les enfants qui partent à midi, les parents doivent impérativement venir les rechercher entre 12h00 et 12h30 dernier délai.

Les enfants qui ne viennent que pour l'après-midi doivent arriver entre 13h30 et 14h00 dernier délai.

Les horaires et les taux de fréquentation :

Journée complète, de 7h00 à 18h00	:	100%	avec repas
Matin, entre 7h00 et 9h00 → 12h00 à 12h30	:	60%	avec repas
Matin – sieste, entre 7h00 et 9h00 → 13h30 à 14h00	:	70%	avec le repas et sieste
Après-midi-sieste, de 11h00 → 16h30 à 18h00	:	70%	avec le repas et sieste
Après-midi, entre 13h30 et 14h00 → 16h30 à 18h00	:	50%	sans repas

Dans le cas où les horaires établis dans le contrat ne sont pas respectés, la procédure de gestion des retards sera appliquée :

Après 3 retards : une lettre de la direction pour rappeler les horaires

Après 6 retards : une lettre d'avertissement de la direction

Après 9 retards : le contrat d'accueil peut être résilié dans un délai d'un mois

### **3 Inscription**

L'inscription se fait par le biais du formulaire ad hoc sur notre site internet, dûment rempli par les parents, moyennant 50.- de frais administratifs unique.

Une fois la place attribuée par la FSEJ et l'intérêt de celle-ci confirmée par la famille, une visite de la structure est organisée.

### **4 Admission**

Les enfants sont admis dès l'âge de 2.5 ans ( 30 mois ) jusqu'à l'entrée en première hamos (4 ans révolu au 31 juillet). La garderie accueille exclusivement les enfants de la commune de Lutry et selon les places disponibles ceux des membres du réseau, soit de Pully, Paudex et Belmont ( PPBL ).

Les places sont attribuées en fonction des disponibilités de la structure et de la position dans la liste d'attente. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont en formation, aux fratries et aux familles monoparentales ou dont la situation l'exige.

### **5 Contrat d'intégration**

Une période d'intégration progressive d'environ 2 semaines est systématiquement mise en place avant l'accueil régulier de l'enfant dans la structure. Ceci lui permettra de bien vivre la transition et de préciser les modalités d'accueil en cas de difficultés.

Un contrat d'intégration définissant les rythmes et les horaires est élaboré par la structure en collaboration avec les parents.

Durant cette période d'adaptation, il est impératif que les parents soient atteignables et disponibles pour venir rechercher leur enfant en cas de difficulté.

Un membre de l'équipe éducative est désigné comme personne de référence pour chaque enfant. Elle est garante de son suivi et établit le lien entre la garderie et les parents.

### **6 Contrat d'accueil**

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet <https://fsej-lutry.ch/garderies/annonce-dabsence/>. Les repas seront alors déduits de la facture pour autant que l'absence ait été annoncée minimum 24 heures à l'avance.

Les parents ont la possibilité de demander des fréquentations supplémentaires (dépannages) à raison de deux fois par mois ( sous réserve de disponibilité ) au moyen du formulaire ad hoc sur notre site internet <https://fsej-lutry.ch/garderies/demande-de-depannage/>.

### **7 Modification de contrat – Résiliation – Annulation**

Les demandes de modification de contrat se font via le formulaire ad hoc sur notre site internet au minimum trente jours à l'avance et entrent en vigueur uniquement après validation de la responsable pédagogique au 1er du mois suivant. <https://fsej-lutry.ch/garderies/modification-de-contrat/>. Un maximum de deux demandes de modification de fréquentation est autorisé durant l'année.

La résiliation du contrat d'accueil se fait par lettre recommandée pour la fin d'un mois avec un préavis d'un mois.

Une annulation de l'inscription de votre part, après avoir reçu la confirmation de la place entraînera des frais administratifs de 300.- CHF en dédommagement.

Pour les enfants qui passent de la garderie à l'école, les contrats se terminent automatiquement au 31 juillet. Si vous souhaitez une résiliation anticipée, le mode de résiliation usuel s'applique.

En cas de changement de domicile :

-à l'intérieur du réseau PPBL : l'accueil peut être maintenu jusqu'à ce qu'une place se libère dans la commune du nouveau domicile (l'inscription en liste d'attente est à faire auprès de la nouvelle commune – une copie doit parvenir au secrétariat).

-hors réseau PPBL : l'enfant peut rester dans la nurserie FSEJ dans un délai de 3 mois après la date du changement d'adresse (l'inscription en liste d'attente est à faire auprès de la nouvelle commune).

## **8 Aspects pédagogiques**

La garderie est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au bien-être, au développement et à la socialisation de l'enfant.

Elle est un espace où l'enfant pourra apprendre la vie en collectivité qui comprend certaines règles tout en étant considéré dans sa propre personnalité. Nous plaçons l'enfant au centre de nos réflexions et respectons son rythme et ses besoins.

Elle est aussi un lieu où l'on donne à l'enfant le temps, l'espace et les moyens de jouer, créer, découvrir, communiquer et développer sa personnalité.

## **9 Le repas**

La garderie offre une alimentation équilibrée.

Les goûts des enfants sont respectés et de ce fait on ne les force pas à manger s'ils n'aiment pas ou s'ils n'ont pas faim. Par contre il est systématiquement demandé aux enfants de goûter à tout. Aucun menu de substitution n'est proposé en remplacement.

Dans les cas d'allergies justifiées par un certificat médical, d'une alimentation végétarienne ou de spécificité alimentaire liée à une pratique religieuse, un autre repas adapté leur est proposé, dans la mesure des possibilités de notre prestataire.

## **10 La sieste**

La sieste est un moment de repos indispensable au bon déroulement de la journée. C'est pourquoi elle n'est pas facultative.

Certains enfants peuvent ne pas dormir, toutefois chaque enfant devra observer un moment de calme et de repos.

L'équipe éducative est présente auprès des enfants pour les accompagner dans l'endormissement et reste auprès d'eux pendant toute la durée de la sieste.

## **11 Encadrement professionnel**

La garderie est placée sous la responsabilité de la Direction de la FSEJ ainsi que sous celle de/du coordinateur/trice. L'accueil et l'encadrement quotidien sont assurés par une équipe de professionnels de la petite enfance.

Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil des jeunes enfants en collectivité. Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins et ceci au travers d'activités ludiques et éducatives propices au bon développement de chacun d'eux.

## 12 Santé

La Direction de la Garderie de la Toffeyre est en lien avec un pédiatre de la région.

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident, l'équipe éducative prend contact avec les parents.

Dans le cas où ceux-ci sont inatteignables, la personne mentionnée dans les contacts d'urgence du formulaire de pré-inscription est appelée.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre qui que ce soit la Direction prendra les dispositions qui s'imposent.

## 13 Maladie

En cas de maladie transmissible, la garderie se base sur les recommandations de **Evictionscolaire.ch** (établis par le Canton de Vaud) qui mentionne que « la décision de garder ou non l'enfant malade repose sur la capacité de l'institution à assurer le supplément de soins qu'engendre la maladie. »

Ces recommandations, développées en collaboration avec les médecins cantonaux, évoquent également une deuxième raison de tenir un enfant hors du groupe en cas de maladie. En effet, « il est fréquent qu'un enfant atteint d'une maladie aiguë, pourtant essentiellement bénigne, soit temporairement incapable de participer pleinement aux activités proposées, et plus encore d'en tirer plaisir ou profit. »

Pour des questions d'organisation, les parents sont tenus d'informer l'équipe de toute absence de leur enfant, entre 7h00 et 8h00 dernier délai.

Dans l'intérêt de vos enfants, la direction demande d'être informée de toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille afin de prendre les précautions indispensables qui s'imposent. **La garderie ne peut en aucun cas accueillir des enfants malades.** Les parents sont donc invités à prévoir une autre solution de garde.

De même si l'enfant tombe malade pendant la journée, la Direction et le personnel éducatif demanderont aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le pédiatre consultant pourra intervenir en cas de nécessité.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat peut être demandé aux parents. Si les antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison pendant 48 heures, dès la première prise de ceux-ci, selon avis médical. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit des parents, aucun médicament n'est administré sans prescription médicale.

Référence : <https://www.evictionscolaire.ch/>

## 14 Hygiène et propreté

Nous demandons aux parents des enfants d'apporter une brosse à dents. Les enfants se brossent les dents après chaque repas et apprennent par-là les règles d'hygiène telles que le lavage des mains, du visage et des dents.

Couches :

Le tarif journalier comprend les couches (marque : Love&Green). Si les parents souhaitent une autre marque, ils peuvent les amener à la structure, à leurs frais.

Propreté :

L'apprentissage de la propreté s'effectue en continuité et en soutien de celui commencé à la maison. L'équipe éducative sera attentive à respecter le rythme de chaque enfant.

## **15 Sorties**

Des sorties sont organisées par la garderie. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics et par tous les temps.

## **16 Effets personnels**

Les habits ou effets personnels sont marqués au nom de l'enfant.

Les parents apportent une paire de pantoufle et des habits de rechange pour leur enfant ainsi que le doudou et/ou lolette pour le réconfort.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident sur des objets personnels en possession des enfants.

## **17 Photos – vidéos**

Dans le cadre d'activités au sein de la garderie, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo et photos. Sauf demande écrite de la part des parents exprimée à la Direction, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

## **18 Parking aux abords de la garderie**

Pour la sécurité des enfants, nous demandons aux parents d'utiliser les zones de parking à proximité du bâtiment.

## **19 Arrivée et départ de votre enfant à la garderie**

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. Ils informent sans tarder l'équipe éducative de toute modification de lieu de domicile et travail, numéro de téléphone portable, contact en cas d'urgence, etc ...

Les parents accompagnent et viennent rechercher l'enfant à la garderie, ceci permet un échange entre l'équipe éducative et la famille à son sujet.

Les parents signalent le nom des personnes qui sont autorisés à venir rechercher l'enfant.

Un enfant peut partir sous la responsabilité d'un autre enfant de plus de 14 ans uniquement avec une dérogation écrite des parents.

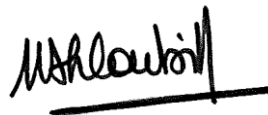
## **20 Divers**

Légalement la Direction a le devoir de signaler toute suspicion de maltraitance envers un enfant ou de mise en danger auprès de l'autorité compétente. Cela s'inscrit dans le cadre d'une procédure interne et selon une obligation légale.

En cas de situation familiale particulière (séparation, divorce, instance de divorce cohabitation, etc.), la Direction est en droit de demander aux parents de fournir les documents juridiques, textes de référence, qui régissent les droits des parents vis-à-vis de leurs enfants et de tiers (conventions prononcées, ordonnances, décisions, mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces documents confidentiels permettent à la Fondation de répondre au mieux à chaque situation et de garantir la sécurité des enfants.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Chers parents, nos salutations distinguées.



Magali Schlaubitz  
Secrétaire générale